



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°2024-0954 du 28 mars 2024
abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-0321 du 7 février 2022
et l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n°2023-0730 du 30 mars 2023
concernant les conditions de stockage en mezzanine
dans la cellule 4 par la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY
sise 13 rue du Bois Moussay à Stains (93240) – SIRET n°501 316 434 00023**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6 et suivants, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) –
Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du
préfet de la Seine-Saint-Denis - Mme Cécile RACKETTE

Vu les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts, aux dépôts de papier et de
carton, aux stockages de polymères, aux stockages de pneumatiques, en application de l'article
L.512-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts
couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des
rubriques 1530, 1532, 2662, ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection
de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-4610 du 7 octobre 2004 autorisant la société SEBAIL AMENAGEMENT à
réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC du Bois Moussay à Stains ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2016-0273 du 29 janvier 2016 relatif à l'exploitation d'un entrepôt classable situé au 1-11 rue du Bois Moussay à Stains par la société civile immobilière ALPHA DU BOIS MOUSSAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0321 du 7 février 2022 portant mise en demeure de présenter un état des stockages par cellule et par niveau pour l'ensemble de l'entrepôt, de justifier du respect du point 4 de l'arrêté du 11 avril 2017 d'une isolation des bureaux et locaux sociaux par rapport aux stockages pour la cellule 4 et de fournir un document attestant du bon dimensionnement et du bon fonctionnement des dispositifs de détection incendie en conformité avec la condition 12 de l'arrêté du 11 avril 2017 pour l'ensemble de l'entrepôt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0322 du 7 février 2022 concernant les prescriptions applicables des conditions de stockage en mezzanines dans les cellules 2 et 3 par la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY ;

Vu l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n°2023-0730 du 30 mars 2023 concernant les conditions de stockage en mezzanine dans la cellule 4 par la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-0731 du 30 mars 2023 concernant l'exploitation d'un entrepôt couvert par la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2654 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement du chef-lieu ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2024, établi à la suite de sa visite sur site le 25 janvier 2024, afin de contrôler les demandes des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2022-0321 du 7 février 2022 et n°2023-0731 du 30 mars 2023 et constatant que l'exploitant s'est conformé à ces derniers ;

Considérant que dans son rapport du 13 mars 2024, l'inspection des installations classées indique que l'exploitant a effectué l'installation des SSI et fournit les justificatifs de ces installations dans chaque cellule du site ;

Considérant que dans le même rapport, l'inspection des installations classées considère que l'exploitant a répondu aux exigences de l'arrêté de mise en demeure n°2022-0321 du 7 février 2022 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-0321 du 7 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-0321 du 7 février 2022 à l'encontre de la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY est abrogé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral d'astreinte journalière n°2023-0730 du 30 mars 2023 à l'encontre de la SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY est abrogé.

Article 3 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié au siège de la société SCI ALPHA DU BOIS MOUSSAY sise 33 avenue du Maine à Paris (75015) ainsi qu'au syndic G IMMO sise 193 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 – Publication :

Le présent arrêté sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Une copie sera adressée au maire de Stains.

Article 5 – Voies et délais de recours :

1°- La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil :

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit en y déposant directement un recours.

2°- Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 – Exécution de l'arrêté préfectoral :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet de Saint-Denis, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Monsieur le maire de Stains sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet
secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu


Cécile RACKETTE